



**ARRETE N°31 / 2025**

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RAID du GOLFE « L'ULTRA MARIN » - 20è édition**

**Du vendredi 27 juin au dimanche 29 juin 2025**

Le Maire,

Vu les articles L2212-1, L2212-2 et L2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande formulée par M. Pierrick MOREAU, président de Raid du Golfe « l'Ultra Marin » et M. Clément MOREAU, responsable évènementiel,

Considérant que pour des raisons de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de la course pédestre « l'Ultra Marin » qui aura lieu sur la commune du vendredi 27 juin (16h00) au dimanche 29 juin 2025 (8h00)

**A R R È T E**

**Article 1** : Les camping-cars seront interdits du vendredi 27 juin (16h00) au dimanche 29 juin 2025 (8h00). La circulation et le stationnement seront strictement interdits dans les rues Er Vrénéguy, Saint-Vincent, rue du Moulin (VC310), rue Lann Vrihan -VC4.

Un parking est mis à leur disposition sur la zone de covoitage (en face de la maison du cidre)

**Article 2** : Le stationnement et la circulation des autres véhicules seront interdits – SAUF riverains et services de secours - du vendredi 27 juin (16h00) au dimanche 29 juin 2025 (8h00) sur les voies publiques suivantes :

- |   |                  |
|---|------------------|
| • Allée de la Roselière   | • Impasse Inézic |
| • Rue du Poulho   | • Rue du Moulin  |
| • Impasse de la Garenne   | • Rue du Pusmain |
| • Rue Saint-Vincent depuis l'impasse de la Garenne jusqu'à l'église |                  |

**Article 3** : Une bande d'1 mètre, sur la RD 310, de la rue du Moulin jusqu'à la rue du Pusmain sera réservée aux coureurs et matérialisé par des cônes de Lübeck.

**Article 4** : Le stationnement des véhicules sera interdit du vendredi 27 juin (16h00) au dimanche 29 juin 2025 (8h00) sur les voies publiques suivantes :

- Rue Lann Vrihan du rond-point du Pouldu jusqu'à la biscuiterie des Vénètes
- RD 310 entre la rue du moulin et la rue du Pusmain

**Article 5** : La rue du Pusmain sera en sens unique de la RD 310 vers la rue de la Villeneuve.

**Article 6** : La sécurité du circuit devra être assurée par les organisateurs de la manifestation.

**Article 7** : Tout contrevenant à l'article 1 se verra infliger une contravention et le véhicule sera mis en fourrière si le conducteur est absent ou refuse de déplacer son véhicule.

**Article 8 :** Le Maire du Hézo, la gendarmerie et la police municipale de Theix-Noyalo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Délivré à : Guy DERBOIS  
Emis par : ChamberSign France CA3 NG Qualified eID  
Valide à partir de : 30 mai 2023 14:14:13  
Valide jusqu'au : 30 mai 2026 14:14:13



Fait au Hézo,  
Le 5 juin 2025  
Le Maire,  
Guy DERBOIS

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

C.C. : Gendarmerie et police municipale de Theix-Noyalo